

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2015

Conseil Municipal convoqué par courriel le 12 février 2015 - Date d'affichage de la convocation : 12 février 2015 .

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sylvie RIVAUD
Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Emmanuel DAVID, M. Jean-André CAHUZAC (arrivé à 21h20), Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.
Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Gwenaëlle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
Mme Sylvie REBRE
Absente : Mme Déborah KEROUREDAN

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Programmes communaux.
- 4 - Affaires scolaires.
- 5 - Urbanisme, environnement
- 6 - Affaires administratives et financières
- 7 - Information – communication – interventions diverses.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 20h05

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2015

Délibération n°2015_12

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 29 janvier 2015. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le 28 janvier 2015.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2015-385	2-3	Droit de préemption urbain	03/02/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur le terrain à bâtir - Lot N° 13 - Rue Jacques SEVESTRE
2015-386	3-3	Location	09/02/2015	Location salle foyer Jean Moulin 25/10/14 (régularisation) et 17/01/2015.
2015-387	1-4	Autres contrats	12/02/2015	Travaux d'extension du réseau ERDF - lotissement rue Jacques Sevestre (pris en charge dans le cadre de la PVR)

3 – PROGRAMMES COMMUNAUX

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL et Alex BORNES

A - TRAVAUX LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

Le compte rendu de la réunion de chantier du 12 février 2015 est remis en séance. Les travaux sur le domaine public communal sont en cours.

B - TRAVAUX A LA STATION DE DÉFÉRISATION

Les travaux de pose de la clôture sont en cours. Le chantier devrait être réceptionné très prochainement.

C - TRAVAUX DE VOIRIE

Le programme de travaux 2014 est en cours de finalisation.

D - COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 18 FEVRIER 2015 AVEC LES RESPONSABLES DES BATIMENTS DE FRANCE AU SUJET DE L'ÉGLISE ST ÉLOI CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE

Une délégation du Conseil Municipal a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France, un ingénieur du patrimoine et une technicienne des services de l'Etat pour faire le point sur l'état de la couverture de l'église St Eloi, classée Monument Historique. Cette rencontre a été organisée suite au courrier adressé au Préfet de Région en date du 27 septembre 2014, par lequel la commune a fait part de son mécontentement sur le très mauvais état de l'édifice classé Monument Historique. Il a été rappelé que la commune a participé financièrement à plusieurs tranches de travaux sur la période 1988/1999 consacrées à la restauration de la couverture de l'église. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des services de l'Etat. Il a été reproché aux services de l'Etat le mauvais choix des tuiles (tuiles plates vieillies de mauvaise qualité) et la suppression des gouttières. Ces décisions malheureuses révèlent aujourd'hui de graves problèmes d'infiltration. Il a été indiqué aux intervenants lors de cette rencontre que la commune ne peut accepter de financer de nouvelles tranches de travaux pour des erreurs dont elle n'est pas responsable.

Après visite du site, un rapport sera établi par le service du patrimoine. Une mission de diagnostic devra être confiée à un maître d'œuvre en vue de prévoir les tranches de travaux à réaliser.

Pour ce type de programme, l'Etat ne peut plus assurer les missions de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. C'est désormais aux communes de prendre les dispositions pour le choix des maîtres d'œuvre et le lancement des marchés de travaux.

Compte tenu du contexte et de l'état du bâtiment, il pourrait être envisagé une prise en charge des travaux à hauteur de 80 % des dépenses HT par l'Etat et le Conseil Général. Les 20 % restants seraient à la charge de la commune. Il est précisé que la commune n'a pas d'autre choix que de prévoir dans son budget les missions de maîtrise d'œuvre et le montant des travaux.

Au vu du rapport qui sera établi, une consultation en conformité avec les dispositions prévues par le code des marchés publics sera engagée en vue de retenir un maître d'œuvre. Le marché devra prévoir une tranche ferme pour l'établissement d'un diagnostic qui détaillera les phases de travaux préconisés et leur estimation. Une tranche conditionnelle pour le lancement de la phase de travaux devra être prévue dans le marché.

Avant d'inscrire ce programme au budget général, la commune s'assurera des engagements officiels de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général pour le financement de ce programme.

E - ENGAGEMENT DES GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COUVERTURE DU CLOCHER ET DE L'ÉGLISE ST ÉLOI, CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE

Délibération n°2015_13

Il est rappelé au Conseil Municipal les travaux réalisés par la SARL AQUAZI ACRO-UP en janvier 2015 pour le démoussage du glacis côté Nord de l'Eglise. L'entreprise a établi un rapport communiqué au Conseil Municipal et a proposé un devis pour une nouvelle intervention en vue du nettoyage de la végétation du clocher et de la toiture et la reprise de maçonnerie.

Ce devis a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de la visite de l'édifice du 18 février 2015. Certaines préconisations ont été émises concernant le choix des matériaux et la mise en œuvre de la prestation.

Le coût de ces travaux d'un montant de 14880 € TTC peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général et de l'Etat. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce programme qui sera inscrit au budget 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-approuve le lancement des travaux d'entretien du clocher et de la toiture ainsi que la reprise de maçonnerie de l'église St Eloi, classée Monument Historique pour un montant de 14880 € TTC

-décide de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réalisation de ce programme

-dit que la prestation réalisée devra tenir compte de certaines préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France concernant le choix de matériaux et la mise en œuvre de la prestation.

-décide de solliciter les aides financières du Conseil Général et de l'Etat pour concrétiser la réalisation de ce programme qui sera inscrit au budget général 2015.

F - RESTAURATION DU TABLEAU DE ST ÉLOI ET DU CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE

Au vu des documents qui seront fournis par l'Association St Eloi, la Mairie engagera une consultation des prestataires compétents, après finalisation d'un cahier des charges.

G - ENGAGEMENT DES DISPOSITIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX NOUVELLES INSTRUCTIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT LE PUBLIC (ERP)

Délibération n°2015_14

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant le Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées complète et ajuste la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Les propriétaires ou exploitants des ERP qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité, doivent élaborer un agenda d'accessibilité qui doit comporter une analyse des actions nécessaires. Le dispositif prévoit qu'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) doit être déposé à la préfecture pour le 27 septembre 2015.

La commune d'Aunay-sous-Auneau doit répondre aux exigences des textes en vigueur pour ses bâtiments qui accueillent du public. Afin d'accompagner la collectivité dans sa mission, il est proposé d'approuver le devis proposé par la Société SOCOTEC, afin d'établir un diagnostic du patrimoine concerné et l'Ad'AP

Monsieur le Maire indique cependant que les dépenses pour la mise en conformité des bâtiments au regard des normes exigées en matière d'accessibilité devront être maîtrisées dans la mesure où l'Etat impose aux communes la baisse de leurs dotations dans des conditions inacceptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-Donne délégation à Monsieur le Maire pour finaliser le contenu de la mission relative à la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux accueillant le public en vue de la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

-Autorise la signature du devis correspondant

-Dit que la dépense sera prévue au budget 2015

H - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n°2015_15

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal un document de travail détaillant le coût d'entretien des vitres des différents bâtiments communaux par le personnel municipal. Il est précisé que cette prestation difficile est assurée par des agents féminins. Afin de rationaliser les plannings du personnel, un devis a été demandé en vue de confier cette mission à une entreprise spécialisée.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de confier pour un an l'entretien des vitres des bâtiments communaux à la Société KL'IN NETTOYAGE pour un montant de 1080 € TTC (pour deux interventions : avril et septembre 2015)

- Dit que les fiches de poste et le volume horaire de travail des agents communaux concernés seront revus afin de tenir compte de l'externalisation de cette prestation

I - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en commission plénière le 14 janvier 2015, a décidé d'inscrire au budget général 2015 les travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire (côté rue du Pont à la Folle). Ce programme comprend notamment la réalisation d'un sanitaire handicapé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, en conformité avec la réglementation.

Les élus municipaux disponibles sont invités à la réunion de travail organisée avec M. GIROUX, Maître d'œuvre, pour faire le point sur ce dossier, le vendredi 27 février 2015 à 9h30 à la Mairie

J - PROGRAMME D'EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire indique que ce dossier nécessite une étude approfondie et rappelle qu'il convient de déposer une demande de subvention à la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de la Protection de la Délinquance. Il demande à l'Adjoint en charge des travaux de conduire la faisabilité de ce programme..

K - 3^{EME} TRANCHE « LE COTEAU DES FOURNEAUX »

Monsieur le Maire rappelle que ce programme comprend le réaménagement du secteur de l'étang. Une demande de financement a été déposée au Syndicat du Pays de Beauce dans le cadre du nouveau contrat de pays 2015/2020. Il est précisé que compte tenu des nombreux dossiers présentés, l'enveloppe financière réservée au Pays de Beauce s'avère très insuffisante pour satisfaire l'ensemble des collectivités.

L - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES (SDE28) EN DATE DU 11/02/2015

Messieurs René BONNET et Alain BONDON rendent compte de la réunion organisée par le SDE28 en date du 11 février 2015.

-groupement d'achat de l'énergie électrique en 2016 : il est rappelé que la commune a décidé d'intégrer le groupement d'achat de

l'énergie électrique pour les sites concernés par une puissance électrique supérieure à 36KVA.

-travaux de réhabilitation des armoires de l'éclairage public : les devis communiqués par le SDE28 seront réexaminés. La commune pourrait bénéficier d'une aide financière de l'ordre de 45 % de la dépense HT.

-concernant les dépannages de l'éclairage public, le délai en dehors des interventions planifiées est de 3 jours, 48 heures en cas d'urgence et 5 heures en cas d'accident.

-l'entretien de l'éclairage public de niveau EP+ (22 € par foyer lumineux) se substituera au niveau 1 (12 € par foyer) en 2015 : cette formule plus complète inclura un renouvellement périodique de l'ensemble des lampes ainsi qu'un nettoyage annuel des foyers.

-concernant l'investissement de 2014 qui a vu le remplacement de l'ensemble des foyers lumineux par des lampes au sodium, le taux de prise en charge du SDE prévu initialement à 40 % de la dépense sera porté à 50 %.

Il est précisé également les risques de contentieux des communes en cas d'accident sur la voie publique lorsque l'éclairage public est coupé en période nocturne.

-21h20 : arrivée de M. Jean-André CAHUZAC

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

A - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE INCLUANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REPAS DES ENFANTS CONCERNÉS PAR DES ALLERGIES OU DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES.

Délibération n°2015_16

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle les démarches engagées en vue d'intégrer dans le règlement du service de la cantine scolaire les dispositions relatives aux repas des enfants concernés par des allergies ou des intolérances alimentaires. Le prestataire de service en charge de la fourniture et de la livraison des repas ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations (DDCSPP) ont été consultés.

Le nouveau règlement présenté est commenté en séance.

Un nouvel article 6bis prévoit que les intolérances et les allergies alimentaires doivent impérativement être encadrées par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci doit être mis à jour à chaque rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement n'autorise plus la remise aux parents du repas qui n'a pu être décommandé le premier jour de maladie de l'enfant : cette décision est prise pour garantir l'hygiène alimentaire et la non rupture de la chaîne du froid (ou la chaîne du chaud après la mise en température avant le service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire.

-dit que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 9 mars 2015 (après les vacances scolaires d'hiver)

-dit que ce nouveau règlement sera transmis à la Préfecture, distribué aux parents d'élèves et affichés dans les écoles et au restaurant scolaire

B – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES AVEC LA CCBA

Délibération n°2015_17

Il est rappelé au Conseil Municipal que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place les vendredis après-midi sont entrés dans la compétence de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoloise (CCBA). L'encadrement des activités proposées est assuré par les animateurs de PEP28.

Pour l'exercice de cette compétence, il convient d'encadrer par convention la mise à disposition des locaux communaux à la CCBA.

Le projet de convention de mise à disposition est présenté au Conseil Municipal. Il est précisé que l'article 7 relatif aux conditions financières, prévoit que la mise à disposition des locaux est consentie gratuitement tant que la commune bénéficiera du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-approuve la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux pour le Temps d'Activités Périscolaires entrés dans la compétence de la CCBA

-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cette convention

C – COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 5 FEVRIER 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil d'école du 5 février 2015 est commenté en séance.

Les sujets suivants ont été évoqués :

-le maintien des TAP les vendredis à la rentrée 2015

-le lancement du projet « un nom pour notre école élémentaire » en conformité avec les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal le 26 janvier 2015

-le projet piscine et les rencontres USEP

-la sécurisation à la sortie de l'accueil de loisirs : Monsieur le Maire informe que le service de la voirie départementale n'est pas

favorable à la mise en place d'un miroir. Une étude pour une « zone 30 » ainsi qu'une autre solution technique au niveau de la voirie sera réalisée.

- la fermeture du portail de l'école élémentaire à 8h45 et à 14h
- le problème des déjections canines aux abords des écoles

5 – URBANISME, ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL (en l'absence de M. Robert DARIEN)

A – APPROBATION DU DEVIS POUR UNE MISSION DE CHARGÉ D'ÉTUDES EN VUE DU LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°2015_18

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 9 octobre 2014 a décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme communal afin d'intégrer les dispositions prévues dans la loi dite Grenelle II complétée par la loi dite ALUR et pour prendre en compte les adaptations et corrections qui n'avaient pu être validées dans le cadre de la procédure de modification, notamment pour l'extension du cimetière communal et la détermination de nouveaux emplacements réservés.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Général pour la concrétisation de ce programme.

Afin d'engager au plus vite la procédure de révision du PLU, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis de l'Agence GILSON et ASSOCIÉS pour une prestation de chargé d'étude en vue d'accompagner la collectivité dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-approuve le devis présenté par l'Agence GILSON et ASSOCIÉS pour la mission de chargé d'études en vue d'accompagner la commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 14779,50 € HT.

-dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2015.

B – SUPPRESSION DÉFINITIVE DES PLANS D'ALIGNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que les plans d'alignements de la commune datant pour certains de la fin du 19^{ème} siècle, ont été mis en sommeil avec l'accord du Conseil Général depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 13 avril 2007. Cette décision a été motivée par la difficulté de les appliquer et pour permettre aux riverains concernés par les immeubles frappés d'alignement de pouvoir procéder aux travaux de ravalement, de réhabilitation et de confortement.

Le Conseil Général qui a la responsabilité de ces plans d'alignement pour un certain nombre d'immeubles situés en limite de la voirie départementale, est disposé à engager la procédure permettant de les abroger définitivement après une phase administrative et une enquête publique. Cette formalité peut être menée conjointement à la procédure de révision du P.L.U

Après avoir pris connaissance des arguments développés, le Conseil Municipal approuve cette démarche qui aura pour but de simplifier la gestion du domaine.

Monsieur le Maire communique le détail de la procédure à respecter. Le Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, devra délibérer afin d'identifier les plans d'alignement en vue de prévoir leur abrogation.

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A - COMPTES DE RESULTATS 2014

Les résultats comptables de la gestion 2014 pour le budget général et les budgets eau et assainissement collectif sont communiqués au Conseil Municipal. Une étude détaillée des résultats financiers est programmée au mercredi 18 mars 2015 à 18h30. Cette séance de travail précèdera l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

B - COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) CONCERNANT LA BAISSÉ DES DOTATIONS AUX COMMUNES

Le Conseil Municipal a reçu communication d'un document de synthèse réalisé par l'Association des Maires de France consacré aux graves conséquences des baisses des dotations aux communes décidées par l'Etat. L'ensemble des données communiquées impliquent une grande vigilance dans la gestion des finances communales.

C - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN 2014

Délibération n°2015_19

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, il y a lieu de publier la liste des marchés publics d'un montant supérieur à 20000 € HT conclus l'année précédente.

Le Conseil Municipal reçoit communication de la liste des marchés signés en 2014.

Cette liste fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage à la mairie
- publication sur le site internet de l'Association des Maires d'Eure et Loir
- publication sur le site internet de la commune

Le Conseil Municipal :

- donne acte à Monsieur le Maire pour la communication de la liste des marchés publics supérieurs à 20000 € HT signés en 2014
- prend note que la publication de cette liste sera assurée par voie d'affichage et sur les sites internet de l'Association des Maires d'Eure et Loir (www.am28.org) et de la commune d'Aunay sous Auneau (www.aunay-sous-auneau.fr)

D - CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU FOYER COMMUNAL PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Alex BORNES

Délibération n°2015_20

Monsieur Alex BORNES, Adjoint au Maire délégué, commente au Conseil Municipal la convention qu'il propose de présenter aux associations communales en vue d'encadrer l'occupation des locaux du foyer communal Jean Moulin.

Il est précisé que les associations utilisent le foyer communal sans cadre officiel et que les conditions d'occupation doivent être encadrées par un document officiel.

Soucieux de soutenir les associations pour développer leurs activités, le Conseil Municipal souhaite maintenir la gratuité lors de l'occupation des locaux (considérant l'intérêt communal des activités des associations dont les recettes dégagées ne servent qu'à être utilisées dans l'intérêt de leur objet social), mais indique la nécessité de fixer un certain nombre de règles pour l'entretien et le respect des installations communales.

La convention proposée sera présentée aux associations lors d'une réunion organisée le 19 février 2015.

Il est précisé par ailleurs que des conventions spécifiques, propres à chaque association, seront étudiées pour la mise à disposition des locaux et des infrastructures municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la convention présentée relative à l'occupation du foyer communal Jean Moulin par les associations communales
- décide de maintenir la gratuité lors de l'occupation des locaux considérant l'intérêt communal des activités des associations dont les recettes dégagées ne servent qu'à être utilisées dans l'intérêt de leur objet social
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des associations

E - PROPOSITION DE LOI EN COURS DE RÉFLEXION EN VUE DE RENDRE POSSIBLE DE NOUVEAU UNE MODULATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES AUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal reçoit la communication d'une nouvelle proposition de loi en cours d'étude pour rendre de nouveau possible la modulation de la représentation des communes au sein des conseils communautaires.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

-Site internet : les travaux sur le nouveau site internet qui sera proposé sont en cours

-Information du Sictom : la collecte sélective sera réalisée plus tôt. Cette information a été mise en ligne sur le site internet. Elle sera rappelée dans le prochain Fil des Jours d'Avril

-La Trésorerie d'Auneau sera fermée pour environ 2 mois en raison de travaux. Durant cette période, elle sera transférée à Voves

-L'article de l'Echo Républicain consacré à la commune paru le 15/02/2015 est communiqué aux élus

-Information de la SNCF : La SNCF informe de travaux importants aux abords de la ligne LGV durant la période du 4 mai au 4 août 2015. Une rotation importante de poids lourds est à prévoir

-La Société VOL-V BIOMASSE a présenté au Conseil Municipal le 16 février 2015 un projet de création d'une unité de méthanisation au camp militaire sur le territoire de la commune d'Auneau. Une enquête publique sera organisée conformément aux textes en vigueur avant l'autorisation d'implantation de cette unité

-Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réflexion en cours à la Communauté de communes sur le développement éolien.

9 – DATES À RETENIR

-jeudi 19 février 2015 à 20h à la salle de réunion du foyer communal : réunion avec les présidents des associations pour le projet de convention relative aux conditions de mise à disposition du foyer communal

-vendredi 20 février 2015 à 20h à la mairie de St Georges sur Eure : assemblée générale de l'association des maires ruraux

-mardi 24 février 2015 à 18h30 à la CCBA : réunion du SMO

-mercredi 25 février 2015 à 18h à la bibliothèque : réunion trimestrielle avec l'équipe d'animation

-mercredi 25 février 2015 à 19h30 : comité syndical du SITREVA

-jeudi 26 février 2015 à 19h : réunion du comité des fêtes

-vendredi 27 février 2015 à 9h30 à la mairie : rencontre avec M. GIROUX, architecte, pour le programme de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire

-mardi 3 mars 2015 matin au foyer communal : réunion-atelier organisée par la CCBA sur le projet de territoire

-mercredi 4 mars 2015 à 19h30 : réunion du comité syndical du SITREVA (vote du budget)

-lundi 9 mars 2015 à 14h30 au Conseil Général : réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure et Loir (SMAFEL)

-mercredi 11 mars 2015 à 10h à la mairie : réunion trimestrielle avec VEOLIA

- lundi 16 mars 2015 à 18h à Voves : réunion de bureau du syndicat du Pays de Beauce
- mardi 17 mars 2015 à 18h à Ouarville : réunion de bureau du SICTOM puis assemblée générale
- mercredi 18 mars à 18h30 à la Mairie : réunion de la commission des finances pour l'examen des comptes de résultats 2014
- jeudi 19 mars 2015 à 18h00 : rendez-vous au foyer communal pour la cérémonie cantonale du 53^{ème} anniversaire du cessez le feu en Afrique du Nord organisée par la FNACA
- mercredi 25 mars 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Sylvie RIVAUD

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 25 FEVRIER 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 18 FEVRIER 2015

N° D'ORDRE	NOMENCLATURE		DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
	CODE	LIBELLE		
2015_12	5.2	Fonctionnement des assemblées	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015	J. WEIBEL
2015_13	1.4	Autres types de contrats	ENGAGEMENT DES GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COUVERTURE ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ST ELOI, CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE	J. WEIBEL
2015_14	1.4	Autres types de contrats	ENGAGEMENT DES DISPOSITIONS EN VUE DE REPOINDRE AUX NOUVELLES INSTRUCTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT LE PUBLIC (ERP)	J. WEIBEL
2015_15	1.4	Autres types de contrats	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	J. WEIBEL
2015_16	8.1	Enseignement	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE INCLUANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REPAS DES ENFANTS CONCERNÉS PAR DES ALLERGIES OU DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES	S. RIVAUD
2015_17	3.5	Actes de gestion du domaine public	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LA CCBA	S. RIVAUD
2015_18	1.4	Autres types de contrats	APPROBATION DU DEVIS POUR UNE MISSION DE CHARGÉ D'ÉTUDES POUR LA REVISION DU PLU	J. WEIBEL
2015_19	1.4	Autres types de contrats	PUBLICATION DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN 2014	J. WEIBEL
2015_20	3.5	Actes de gestion du domaine public	CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU FOYER COMMUNAL PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES	A BORNES

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25/02/2015

La réception en Préfecture le : 25/02/2015

L'affichage en Mairie le : 25/02/2015

Le Maire,

Jacques WEIBEL

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 18/02/2015**

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

<i>Elus municipaux (dans l'ordre du tableau)</i>	SIGNATURES
<i>M. Jacques WEIBEL, Maire</i>	
<i>M. Robert DARIEN, 1er Adjoint</i>	<i>Pouvoir à M. Jacques WEIBEL</i>
<i>me Sylvie RIVAUD, 2ème Adjointe</i>	
<i>Mme Cathy LUTRAT, 3ème Adjointe</i>	
<i>M. Alex BORNES, 4ème Adjoint</i>	
<i>Mme Gwenaelle LE CREURER</i>	<i>Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT</i>
<i>M. Emmanuel DAVID</i>	
<i>Mme Sylvie REBRÉ</i>	<i>excusée</i>
<i>M. Jean-André CAHUZAC</i>	
<i>Mme Sonia LABSY</i>	
<i>M. Patrick RIVARD</i>	
<i>Mme Déborah KEROUREDAN</i>	<i>absente</i>
<i>M. René BONNET</i>	
<i>Mme Clara PICHOT</i>	
<i>M. Alain BONDON</i>	